

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-MARTIN**

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Martin, tenue au Centre municipal ce 21 mars 2022 à 18 heures 51.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - René Rancourt
Siège #2 - Louis Bilodeau
Siège #3 - Robert Lessard
Siège #4 - Guylaine Poulin
Siège #5 - Michel Marcoux
Siège #6 - Milisa Pépin

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Yvan Paré. M Simon Leclerc, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste également à cette séance.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION

Le directeur général déclare que tous les membres du conseil ont été informés de la tenue de la présente séance extraordinaire. Tous les membres du Conseil présents renoncent à l'avis de convocation dont les délais de signification sont prescrits à l'article 156 du Code municipal.

062-03-2022

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Suite à la présentation de l'ordre du jour, il est proposé par Robert Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents
Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et que tout autre sujet pourra y être ajouté.

ADOPTÉE

1 - OUVERTURE DE SÉANCE

2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4 - SUJETS À DISCUTER

4.1 - Abrogation du projet de règlement numéro 87-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 299 845 \$ \$ pour l'acquisition d'appareils respiratoires APRIA

4.2 - Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement No 89-2022 décrétant une dépense de et un emprunt de 1 720 016 \$ pour le projet du développement du parc municipal de Saint-Martin

4.3 - Adoption du projet de règlement No 89-2022 décrétant une dépense de et un emprunt de 1 720 016 \$ pour le projet du développement du parc municipal de Saint-Martin

4.4 - Sentier pédestre - Phase 2

5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

4 - SUJETS À DISCUTER

063-03-2022

4.1 - Abrogation du projet de règlement numéro 87-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 299 845 \$ \$ pour l'acquisition d'appareils respiratoires APRIA

ATTENDU le financement reçu du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE le conseil a été informé du solde à payer pour l'acquisition d'appareils respiratoires APRIA;

ATTENDU QUE l'avis de motion et l'adoption du projet de règlement No 87-2022 le 7 mars 2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Rancourt, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la Municipalité de Saint-Martin abroge le projet de règlement numéro 87-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 299 845 \$ \$ pour l'acquisition d'appareils respiratoires APRIA.

ADOPTÉE

064-03-2022

4.2 - Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement No 89-2022 décrétant une dépense de et un emprunt de 1 720 016 \$ pour le projet du développement du parc municipal de Saint-Martin

Monsieur/Madame Michel Marcoux, conseiller/conseillère, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 89-2022 décrétant une dépense de et un emprunt de 1 720 016\$ pour le projet du développement du parc municipal de Saint-Martin;
- dépose le projet du règlement numéro 89-2022 décrétant une dépense de et un emprunt de 1 720 016\$ pour le projet du développement du parc municipal de Saint-Martin.

Conformément aux dispositions du Code municipal, une dispense de lecture est produite en même temps que le présent avis de motion

ADOPTÉE

065-03-2022

4.3 - Adoption du projet de règlement No 89-2022 décrétant une dépense de et un emprunt de 1 720 016 \$ pour le projet du développement du parc municipal de Saint-Martin

ATTENDU QUE le conseil a pu prendre connaissance du projet de règlement No 89-2022 décrétant une dépense de et un emprunt de 1 720 016\$ pour le projet du développement du parc municipal de Saint-Martin;

ATTENDU QUE copie du projet de règlement a été mise à la disposition du public avant le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le projet de règlement No 89-2022 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture.

Projet de règlement numéro 89-2022 décrétant une dépense de et un emprunt de 1 720 016\$ pour le projet du développement du parc municipal de Saint-Martin

ATTENDU QUE des travaux d'amélioration du Complexe Sportif Matra sont nécessaires;

ATTENDU QUE le conseil est d'accord pour procéder à ce projet;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 21 mars 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QU'une aide financière provenant du gouvernement du Québec est accordée par le ministère de l'Éducation via le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives, au montant maximal 1 070 297 \$, soit 535 148.50 \$ provenant du gouvernement du Québec et 535 148.50 \$ étant accordés par le gouvernement du Canada, selon la lettre de confirmation de la ministre Isabelle Charest en date du 21 février 2021.

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à procéder à des améliorations du Complexe sportif Matra selon les devis préparés des professionnels mandatés, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 720 016 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 720 016 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de

remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

066-03-2022

4.4 - Sentier pédestre - Phase 2

ATTENDU le protocole d'entente avec la MRC de Beauce-Sartigan;

ATTENDU QUE le Conseil est d'accord pour poursuivre la phase 2 du sentier pédestre en 2022;

ATTENDU QUE la contribution de la Municipalité de Saint-Martin sera de 19 800\$ (38%) et que la contribution de la MRC sera de 32 140\$ (62%);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylaine Poulin et résolu à l'unanimité présent de poursuivre la phase 2 du sentier pédestre en 2022.

ADOPTÉE

067-03-2022

5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Milisa Pépin, et résolu à l'unanimité que cette séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉE

Fermeture à 18 heures 54

Je, Yvan Paré, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Yvan Paré
Maire

Simon Leclerc
Directeur général & secrétaire-trésorier